

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## SEANCE DU 9 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le neuf décembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du vingt cinq novembre deux mille quatorze, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de La RONCIERE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 33 présents à la séance,

**PRESENTS :**

M. de La RONCIERE  
Mme DESTOUCHES  
M. BELARBI  
Mme HERVÉ  
M. HUBERT  
Mme GALLAIS  
M. DECOUX  
Mme PARPEX  
M. de GESTAS (à partir du point n°2)  
Mme MARLE  
M. HAAS  
M. BROUTIN

Mme LILLY  
M. JIAUME  
M. VILLEMUR  
Mme BAIHER  
Mme THARAUD-DEWAVRIN  
(à partir du point n°6)  
M. HAZARD (à partir du point n°5)  
Mme COHEN  
Mme MESMIN (à partir du point n°4)  
Mme TEXIER  
M. JEAN

M. HOFFSCHIR  
M. DETOLLE  
M. FORTIN  
Mme BOMPAIRE  
M. GIAFFERI  
Mme ROUX-FOUILLET  
M. DELACOUR  
M. DURDUX  
Mme de LONGEVIALLE  
MOULAI  
Mme CANDELIER  
Mme BOUQUET (à partir du point n°2)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L 2121-17 et L 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme THARAUD-DEWAVRIN (jusqu'au point n° 5)      à      Mme BAIHER  
M. NEROT      à      M. de La RONCIERE

**ETAIT ABSENTE :**

Mme LE GUICHET

Mairie de Ville

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TEL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 57 67 47 58

mairie@ville-sevres.fr

www.ville-sevres.fr

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Romain HOFFSCHIR a été désigné secrétaire de séance.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2014**

**ORDRE DU JOUR**

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2014**  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
2. **Urbanisme - Modification du Plan Local d'urbanisme**  
Rapporteur : Monsieur VILLEMUR
3. **Budget annexe du parking du théâtre - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2014.**  
Rapporteur : Monsieur DECOUX
4. **Affaires financières et budgétaires - Révision de différents tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2015.**  
Rapporteur : Monsieur DECOUX
5. **Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2015.**  
Rapporteur : Monsieur DECOUX
6. **Budget communal - Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 7 avenue de l'Europe pour la réalisation de travaux de sécurisation de ses accès.**  
Rapporteur : Monsieur DECOUX
7. **Affaires financières et budgétaires - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).**  
Rapporteur : Monsieur JIAUME
8. **Affaires culturelles - Réouverture de la Médiathèque - Révision des tarifs.**  
Rapporteur : Madame GALLAIS
9. **Communication sur la vie des quartiers.**  
Rapporteur : Madame MARLE

10. Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration du collège et du lycée de Sèvres.

Rapporteur : Madame HERVÉ

11. Proposition d'adhésion de la Ville de Sèvres à l'Association des Villes pour le Vote Electronique.

Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE

12. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

13. Intercommunalité - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service communal de gestion du stationnement payant - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

14. Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur voirie

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

15. Intercommunalité - Groupement de commande avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs communaux et communautaires.

Rapporteur : Monsieur HAAS

16. Environnement et cadre de vie - Injonction à ravalier de l'ensemble immobilier sis 5/7 Grande Rue - Attribution d'une subvention d'investissement au syndicat des copropriétaires au titre du passage public sous le porche.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

17. SEMI-SEVRES - Programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la société - Bilan financier définitif des tranches de travaux 2012 et 2013.

Rapporteur : Monsieur VILLEMUR

18. Affaires périscolaires - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.

Rapporteur : Madame TEXIER

19. Affaires sociales - Demande de subvention au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la coordination g rontologique dans le cadre de la dissolution du CLIC.  
Rapporteur : Madame LILLY
20. Communication sur le dispositif d'aide aux s niors.  
Rapporteur : Madame LILLY
21. Rapport annuel 2013 de la commission communale pour l'accessibilit  des personnes handicap es.  
Rapporteur : Madame PARPEX
22. Pr sentation du rapport social 2013  
Rapporteur : Madame PARPEX
23. Environnement et cadre de vie - Enfouissement des r seaux de communications  lectroniques - Approbation d'une convention avec France Telecom pour l'avenue du Beau Site, la rue Fernand Pelloutier, la rue Ernest Renan, la rue de la Garenne et la sente des Bas-Tillets.  
Rapporteur : Monsieur HAAS
24. Remboursement   la Ville des frais d'extension du r seau ERDF - Autorisation donn e au Maire de signer la convention avec le Cr dit Agricole Immobilier.  
Rapporteur : Monsieur HAAS
25. SAEM Val de Seine Am nagement - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation de la soci t  en 2013.  
Rapporteur : Monsieur VILLEMUR
26. M diateur municipal - Rapport au Conseil Municipal au titre de son activit  pour l'ann e 2013-2014  
Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE
27. Affaires financi res et budg taires - Admission en non-valeur de cr ances irr couvrables pour les ann es 2005   2014.  
Rapporteur : Monsieur DECOUX
28. Compte-rendu de la d l gation au Maire.  
Rapporteur : Madame DESTOUCHES

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2014**

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire annonce la nomination de Monsieur Cédric Sirugue, en tant que directeur général des services, à compter du 1er janvier prochain, en remplacement de Monsieur Marc Ludger. Il tient également à saluer Monsieur Ludger, qui a fait son travail avec diligence et excellence pour la ville pendant 30 ans ou un peu plus. Il a été un grand serviteur de la ville et elle lui est redevable.

**1°) Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2014.**

**Rapporteur : Monsieur de La RONCIERE**

Monsieur le Maire relève qu'il y a eu des remarques transmises par écrit de la part de Monsieur Delacour et qui seront prises en compte.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de compte-rendu ainsi amendé.

**Sous réserve de ces corrections, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

**2°) Urbanisme - Modification du Plan Local d'urbanisme.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur Villemur explique que le présent rapport a pour objet de présenter les propositions de modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville et en particulier à son règlement. Un projet de modifications, mis à la disposition du public entre le 20 octobre et le 21 novembre dans les locaux de la mairie, a fait l'objet de 24 remarques, ce qui montre l'intérêt des Sévriens sur ce sujet. Le projet de modification du PLU et la procédure de révision du PLU ayant été lancés en même temps, il y a eu quelquefois des confusions sur ces deux sujets mais, dans l'ensemble, les remarques ont été retenues.

Cette modification du PLU tenait à la nécessité de mettre à jour celui-ci pour tenir compte des textes réglementaires. Des corrections marginales ont été apportées dans la rédaction de certains articles, notamment concernant le calcul de la hauteur des constructions où il est bien précisé, comme la jurisprudence constante l'a démontré, que le calcul de la hauteur se faisait par rapport au pied de l'emprise de la construction. Quelques redites inutiles ont été supprimées.

Des précisions ont également été apportées en termes de définition pour permettre au service instructeur de mieux cadrer les projets sur les espaces verts, l'emprise au sol, les limites séparatives, la référence des façades. Enfin, la modification la plus importante a été imposée par la loi ALUR et concerne la suppression du COS. M. Villemur évoque également l'introduction d'un article supplémentaire sur l'obligation d'autorisation pour tous travaux de ravalement.

Madame Candelier fait observer que la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) lui paraît intéressante car elle va permettre un aménagement plus fin des parcelles constructibles, puisque le COS pouvait limiter a priori les droits à construire, sans prendre en compte la spécificité de chaque parcelle. Les projets seront donc désormais appréciés au travers de règles de volume, de gabarit, de prospect, de hauteur et d'emprise au sol et non plus au nombre de leurs mètres carrés. Cela devrait donc libérer des droits à construire supplémentaires sur certaines parcelles dans certaines conditions.

Elle a toutefois deux regrets sur cette modification. La première réside dans le fait que cette modification n'a pas été l'occasion de renforcer la problématique des eaux pluviales. Le règlement n'insiste pas encore assez sur la nécessité de retenir l'eau dans les parcelles pour que celle-ci puisse s'infiltrer ou être stockée pour des usages domestiques tels que l'arrosage. Il est regrettable que l'eau de pluie soit envoyée de façon systématique à l'égout pour ensuite être traitée dans des stations d'épuration qui coûtent cher en assainissement.

Elle regrette par ailleurs la limitation à 6 mètres de hauteur des toitures terrasses dans certaines zones parce que, en limitant cette hauteur alors que par ailleurs la hauteur limite dans les mêmes zones pour les faîtages est à 9 mètres, on risque de décourager des projets dont la forme permet, par exemple, l'installation de panneaux solaires mais aussi de toitures végétalisées. Elle espère que la prochaine révision du PLU permettra d'avancer ensemble sur ces deux sujets même si naturellement ce ne seront pas les seuls sujets qu'il faudra modifier en profondeur dans la révision du PLU.

Monsieur Villemur répond à Madame Candelier qu'il partage sa remarque sur les eaux pluviales, en particulier lors de pluie abondante. Il s'agit de faire en sorte que les parcelles puissent encore absorber ces eaux. Par ailleurs, inciter les gens à récolter les eaux pluviales pour un usage domestique ou pour arroser leur jardin lui paraît de bon sens. Cet intérêt pour les eaux pluviales est d'autant plus important que les phénomènes orageux sont de plus en plus fréquents et il faut en effet en tenir compte de manière vigilante dans la révision du PLU.

En ce qui concerne la limitation des hauteurs, tout problème de hauteur d'emprise au sol, fera l'objet d'une analyse dans le cadre de la révision du PLU.

Avant de mettre aux voix cette question, Monsieur le Maire souhaite remercier les services municipaux qui ont fait un texte très clair et bien commenté, ce qui permet à chacun de mieux maîtriser les enjeux.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**3°) Budget annexe du parking du théâtre - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2014.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX.**

Monsieur Decoux explique qu'il s'agit de reprendre et de valider le budget du parking du théâtre pour l'exercice 2013. On constate en section de fonctionnement un déficit de 1 216 euros et en section d'investissement un bénéfice de 39 197,24 euros, soit un total de 37 980,24 euros.

Il propose d'approuver ce budget en l'état, sachant que le conseil municipal a déjà délibéré pour affecter le résultat à la section d'investissement dans le cadre de travaux réalisés dans ce parking.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**4°) Affaires financières et budgétaires - Révision de différents tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2015.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX.**

Monsieur Decoux explique que ces tarifs concernent le cimetière communal ainsi que les droits de voirie et redevances d'occupation temporaire du domaine public communal. Il est proposé d'appliquer un taux uniforme d'augmentation des tarifs de 1%, conforme à l'inflation et arrondi pour des raisons comptables. Il ajoute qu'est jointe à cette délibération une étude comparative des tarifs avec les communes avoisinantes qui montre que les tarifs de ces services, à Sèvres, sont relativement raisonnables.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme de Longevialle-Moufai, M. Delacour, M. Durdux et Mme Candelier).**

**5°) Affaires financières et budgétaires - Versement aux établissements publics locaux et à certaines associations d'un acompte sur les subventions de fonctionnement de l'année 2015.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX.**

Monsieur Decoux explique que cette délibération a pour but de permettre à certaines associations, dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2015, et suite à une demande de leur part, de pouvoir continuer à fonctionner et d'abonder leur trésorerie.

Il est proposé de voter un acompte sur subvention représentant un quart de la subvention attribuée en 2014 pour quatre associations, à savoir : l'EPCC Sèvres Espace Loisirs (226 520 euros), le Centre Communal d'Action Sociale (58 250 euros), La Maison de la Famille (47 250 euros) et le comité des fêtes et des jumelages de Sèvres (21 300 euros).

Monsieur Durdux prend la parole. Il est bien sûr tout à fait d'accord pour accorder ces avances sur les subventions aux associations et organismes cités, mais il voudrait simplement rappeler, comme cela a été évoqué également en commission, qu'en 2014, 15 associations bénéficiaient de cette avance sur subvention, contre seulement 4 cette année. Il y avait également Dynamic-Sèvres, Sèvres Football Club, le COS, les Œuvres Sociales de la Mairie, les Enfants animateurs, Sèvres Unité Musique, la SUM, Ass de Cœur, les concerts de Marivel, la Courte Echelle et enfin la Caisse des Ecoles. Il souhaiterait donc qu'on lui confirme, d'une part, qu'il n'y a pas d'intention, dans le budget 2015, de ne pas accorder de subvention aux associations qu'il vient de citer et, d'autre part, si on s'est bien assuré que ces différentes associations n'avaient pas besoin de trésorerie pour démarrer l'année 2015.

Madame Candelier prend à son tour la parole et confirme qu'il y a effectivement eu un petit débat au sein de la commission des finances à ce sujet et elle a d'ailleurs eu l'impression qu'y compris au sein de la majorité certains membres découvraient en séance des arbitrages qui avaient été effectués sur leur champ de compétences. Accorder des acomptes sur subvention à certaines associations paraît tout à fait normal puisque le budget 2015 ne sera voté qu'en mars prochain et que plusieurs associations sévriennes emploient des salariés et doivent faire face à un vide d'apport financier entre le 1er janvier et le vote du budget.

Comme l'a évoqué Monsieur Durdoux, fin 2013 on avait accordé à 14 associations une avance de 591 370 euros contre 353 320 euros cette année pour quatre associations, cela représente une grosse différence à la fois en termes financiers et en termes du nombre d'associations qui bénéficient de ces avances. En commission, il a été expliqué que les associations avaient été interrogées mais vérification faite auprès de certaines associations elles n'ont pas du tout été contactées. Le compte-rendu de la commission finances précise d'ailleurs, hors séance, que les associations doivent faire la démarche par elles-mêmes pour obtenir une avance. Mme Candelier rappelle qu'il y a un certain nombre d'associations sévriennes qui connaissent de grandes difficultés financières et trouve cette décision de réduire drastiquement la liste des avances accordées complètement incompréhensible.

Monsieur Decoux souhaite répondre à ces deux questions en rappelant tout d'abord que la Ville a à cœur le souci des associations sévriennes et qu'il ne s'agit pas ici ni d'anticiper une quelconque réduction ni de prendre par avance des arbitrages qui relèveront du budget primitif 2015 mais simplement d'appliquer les textes qui offrent la possibilité à certaines associations de demander une avance. C'est ce qui a été fait par quatre d'entre elles et elles se sont vues accorder, à hauteur de ce qui est permis par les textes et dans la mesure où cela a été nécessaire, une avance.

Il est bien évident que si d'autres associations voulaient effectuer une demande d'avance, elles peuvent le faire et cette demande sera examinée comme les autres, il n'y a donc pas de mécanisme inégalitaire ou de choix partisan.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 4 abstentions (Mme de Longevialle-Moulaï, M. Delacour, M. Durdoux et Mme Candelier).

**6°) Budget communal - Attribution d'une subvention d'équipement au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 7 avenue de l'Europe pour la réalisation de travaux de sécurisation de ses accès.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique que l'immeuble situé 7 avenue de l'Europe comporte divers locaux. Il est relié aux immeubles du quartier du théâtre par une parcelle piétonne où se situe une terrasse desservant des habitations qu'il s'agit de pouvoir isoler de nuisances générées par la présence de personnes qui à certains moments de la journée ou de la nuit forment des attroupements.

Dans le cadre de travaux envisagés par la copropriété le syndicat des copropriétaires a sollicité une aide à la réalisation de ces travaux et il est proposé de voter une subvention d'équipement de 5 000 euros sur un coût total de travaux de 10 761 € TTC, sachant que ces travaux sont réalisés en bordure d'espace public.

Le rapport de présentation n'appelant pas d'observations, Monsieur le Maire met aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**7°) Affaires financières et budgétaires - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).**

**Rapporteur : Monsieur JIAUME.**

Monsieur Jiaume explique que le 14 décembre 2011 le conseil de Grand Paris Seine Ouest a créé un dispositif d'attribution d'une subvention destinée à favoriser l'achat de vélos à assistance électrique. Ce dispositif perdure depuis et est réservé aux habitants ayant



leur résidence principale sur le territoire de la communauté. La subvention attribuée par GPSO peut représenter jusqu'à 25% du coût d'achat TTC d'un vélo à assistance électrique neuf et plafonnée volontairement à 300 euros.

L'investissement encore important que représente l'achat d'un vélo à assistance électrique peut être un frein au développement de ce mode de transport économique, c'est pourquoi il est proposé d'allouer une subvention complémentaire à celle de GPSO de 200 euros TTC. Le nombre de subventions attribuées serait limité à cent. Cette aide pourra être reconduite dans la mesure des moyens financiers de la ville les années suivantes.

Afin d'obtenir ce complément de subvention, les futurs acquéreurs devront se conformer au règlement en vigueur de GPSO approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2013. La subvention est limitée à l'achat d'un vélo à assistance électrique par ménage et les caractéristiques techniques devront répondre aux normes en vigueur.

Madame Candelier prend la parole. Elle estime qu'effectivement, l'usage du vélo doit être encouragé et cette délibération part d'un bon sentiment. Elle pose cependant d'une façon plus générale la question de la subsidiarité entre l'agglomération et la commune, on pourrait ainsi se demander, si le conseil d'agglomération de GPSO décidait de ne pas reconduire son propre dispositif, si la ville maintiendrait le sien. Elle pense par ailleurs que l'ensemble des habitants de GPSO pourraient bénéficier d'un geste supplémentaire et elle invite donc chacun à militer activement au sein du conseil d'agglomération pour augmenter la participation de l'intercommunalité.

Madame Candelier remarque par ailleurs qu'on aurait peut-être pu proposer une modulation des aides accordées en fonction des revenus et du quotient familial des bénéficiaires car pour bon nombre de personnes l'achat d'un vélo électrique dépasse de beaucoup leur capacité financière initiale et même avec cette subvention le reste à charge sera encore très dissuasif.

Enfin, elle rappelle qu'il reste énormément à faire à Sèvres pour développer une politique du vélo digne de ce nom, l'absence de piste cyclable et de stationnement sécurisé freine l'utilisation du vélo. Elle attend donc avec impatience les propositions de réalisation sur ce domaine.

Monsieur Delacour prend également la parole pour mentionner que la commission d'urbanisme, sur ce sujet, avait noté que le nombre de Sévriens ayant bénéficié du dispositif GPSO jusqu'à maintenant était très faible. Il félicite Monsieur Jiaume pour son initiative mais souhaite également insister sur le besoin de publicité à donner à ce genre d'action. L'objectif de 100 bénéficiaires lui paraît, pour l'instant au vu des chiffres de l'année écoulée, important mais si la publicité n'est pas suffisante sur le sujet, on pourrait très bien ne pas les atteindre, il encourage à communiquer peut-être de manière plus active sur le sujet.

Monsieur le Maire souhaite répondre à l'intervention de Madame Candelier. Il explique que si Sèvres vote un complément de subvention c'est tout simplement qu'elle a la particularité topographique d'être une vallée entourée de deux coteaux et que c'est particulièrement pentu. Si d'aventure GPSO se retirait, il pense qu'il faudrait que la Ville persévère dans cet effort d'acquisition.

Par ailleurs, Madame Candelier propose une modulation selon les revenus, mais selon lui, la pente ne dépend pas des revenus, cela ne lui paraît donc pas pertinent. Enfin, il comprend qu'elle attend avec impatience un plan vélos pour la ville et il espère que Monsieur Jiaume présentera dans le courant du premier semestre 2015 un plan ambitieux pour la ville en matière de vélo.

En réponse à M. Delacour, Monsieur Jiaume ajoute que depuis que l'offre a été faite par GPSO, on arrive à un nombre de vélos en circulation de 634 vélos sur l'ensemble

de la communauté d'agglomération, Sèvres arrivant en troisième position avec 90 vélos et donc 90 subventions.

L'objectif est fixé ici à cent dossiers avec une communication beaucoup plus importante que celle qui a été faite jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **8°) Affaires culturelles - Réouverture de la Médiathèque - Révision des tarifs.**

**Rapporteur : Madame GALLAIS.**

Madame Gallais explique qu'après plusieurs mois de travaux de rénovation, la médiathèque de Sèvres va enfin pouvoir ouvrir ses portes début janvier et le public pourra ainsi découvrir les nouveaux locaux, tels qu'ils ont été aménagés.

A l'occasion de cette réouverture, il est proposé de procéder à une révision des tarifs en tenant compte de différents éléments. Il est proposé en premier lieu une distinction résident GPSO/résident hors GPSO avec un tarif d'abonnement annuel à 16,50 euros pour les résidents GPSO et un tarif d'abonnement annuel à 30 euros pour les résidents hors GPSO, ceci étant en partie expliqué par l'expérience des villes voisines qui ont, pour la plupart adopté ce type de tarif et également pour remercier les villes voisines d'avoir accueilli les abonnés sévriens pendant toute la durée des travaux.

Par ailleurs, la médiathèque constituant un lieu de rencontres où se crée le lien social, il est prévu d'accorder la gratuité à un certain nombre de personnes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent, à savoir les personnes bénéficiant des plus faibles ressources, (titulaires du RSA ou de la carte de demandeur d'emploi) afin de favoriser leur maintien dans l'insertion sociale et les jeunes jusqu'à l'âge de 26 ans (contre 18 ans jusqu'à présent). La gratuité aux collectivités et associations est maintenue.

Par ailleurs, il est proposé que les adhérents à jour de leur cotisation au moment de la fermeture de la médiathèque en avril 2014, voient leur adhésion prorogée de neuf mois. Cette prorogation correspond à la durée de fermeture de l'établissement.

Enfin, l'année 2014 marquant le bicentenaire de la naissance de l'éditeur Pierre Jules Hetzel, il est proposé un nouveau catalogue sur un illustrateur majeur de Jules Verne, Léon Benet, pour un prix de 15 euros.

Madame de Longevialle Moulaï prend la parole pour regretter que les élus n'aient pas eu, comme pour la délibération sur les tarifs des cimetières communaux, une comparaison tarifaire entre les villes. Si, sur le fond on peut se réjouir de la gratuité accordée aux minima sociaux et aux jeunes, elle se pose la question de la gratuité pour les prêts de livres, comme cela existe à Chaville, ou de la gratuité totale. En effet, collecter des adhésions génère un coût de collecte qui est important par rapport aux fonds récoltés : gestion des liquidités, gestion comptable, temps passé, sans compter la vérification par le personnel que l'utilisateur perçoit bien les minima sociaux. On note que les bibliothèques qui sont passées d'une adhésion payante à la gratuité ont observé une forte progression des inscriptions du fait de la fin des emprunts multiples sur une carte unique et de l'augmentation nette des inscrits.

Certes, les freins à la lecture sont multiples et la tarification ne peut pas à elle seule expliquer l'absence de certains publics en bibliothèque. On peut d'ailleurs penser que le paiement d'un droit d'inscription ne posera aucun problème à une personne qui a fréquenté régulièrement les bibliothèques mais il faut aussi être conscient que pour le public le plus éloigné de la lecture, le paiement d'une inscription aussi modeste soit-elle sera un frein supplémentaire.

Enfin, l'accès à la lecture peut être considéré comme un service public. C'est le premier accès à la culture gratuite que peut offrir une municipalité et c'est la qualité du service qui responsabilise l'utilisateur. Elle ne doute pas que les nouveaux services seront de

qualité, c'est pourquoi le choix de la gratuité pour les bibliothèques est un choix qui a été fait par de nombreuses villes de toute taille, de tout horizon politique, de Lille à Nice.

Madame Candelier voudrait pour sa part souligner deux avancées positives dans l'extension de la gratuité, d'une part, aux moins de 26 ans et, d'autre part, aux bénéficiaires du RSA et aux demandeurs d'emploi. Elle s'étonne cependant que l'on n'opte pas pour la gratuité pour tous dans l'accès à la lecture. Sèvres fait figure d'exception en la matière puisque sauf Meudon qui pratique un tarif de 6,50 euros pour les plus de 18 ans, le reste des communes de GPSO assure une gratuité de l'emprunt des livres, hors CD ou DVD.

Madame Candelier rappelle que l'accès payant à la médiathèque a été voté par le conseil municipal en 1997 et a été fixé à 50 francs. Si on tient compte de l'inflation de 30% depuis 1997, le prix actuel devrait se situer aux alentours de 10 euros et non de 16,50 euros ; la ville ferait sans doute de grandes économies de gestion en instaurant la gratuité de la lecture. Personnellement, elle votera donc contre cette augmentation de tarif, qui lui semble totalement démesurée et contraire à la démocratisation de la culture.

Par ailleurs, comme Madame de Longevialle-Moulaï l'a indiqué, pour fidéliser un public en matière de lecture, il faut le prendre le plus jeune possible. Elle suggère donc d'étudier l'automatisme de l'inscription des élèves des écoles maternelles et primaires à la médiathèque, avec l'autorisation évidemment de leurs parents ; cette inscription automatique inciterait sans doute à une habitude de fréquentation des familles qui n'ont pas l'habitude d'aller à la médiathèque.

Madame Gallais répond que sur la comparaison entre les villes, elle l'a effectuée également et a remarqué que chacun y va d'un tarif très différent ; la comparaison est donc relativement complexe. Il lui semble toutefois que l'on se situe dans une gamme de prix plutôt moyenne par rapport à d'autres, étant précisé que Sèvres intègre le multimédia à l'offre en réponse à une forte demande. Dans les villes avoisinantes, notamment à Chaville, le tarif annuel est de 20 euros et 67 euros pour les usagers hors GPSO. Meudon, en revanche, fait payer les jeunes à partir de 18 ans, c'est une autre option qui n'est pas celle qui a été retenue.

Concernant la gratuité, l'emprunt gratuit des livres est une opinion, mais une autre peut se défendre, celle de se dire qu'effectivement comme on a ouvert la gratuité aux publics qui sont les publics les plus jeunes ou les minima sociaux, il semble relativement normal, en tout cas défendable, que le reste du public s'acquitte d'un montant annuel somme toute fort restreint, puisqu'il correspond à peu près au prix d'achat d'un livre, pour pouvoir emprunter des livres tout au long de l'année.

En ce qui concerne la gratuité accordée aux minima sociaux, elle est effectivement d'accord avec Madame Candelier sur ce point, c'est d'ailleurs pour ça que ça a été mis en place, afin de contribuer ainsi largement à l'accès à la culture.

Enfin, elle rappelle que pour ce qui concerne l'initiation des enfants, c'est également le cas puisque les écoles ont un accès libre ainsi que les centres aérés, à la médiathèque, des plages leur sont même spécialement réservées. Au final, il lui semble que le travail d'éducation est largement fait.

Monsieur le Maire clôt ici le débat et met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 4 votes contre (Mme de Longevialle-Moulaï, M. Delacour, M. Durdux et Mme Candelier).**

#### **9°) Communication sur la vie des quartiers.**

**Rapporteur : Madame MARLE**

Madame Marle explique qu'il s'agit de faire un point sur la mise en place des nouveaux conseils de quartier, dont la charte a été légèrement mise à jour.

Elle rappelle que la Municipalité a fait un appel à candidatures dès le mois de septembre 2014, à la fois par le biais du Sévrien, d'une lettre du Maire et enfin par le site Internet de la ville pour que les Sévriens puissent postuler. Les Sévriens pouvaient faire acte de candidature jusqu'au 30 septembre et environ 200 candidatures ont été reçues. Un tirage au sort, comme prévu par la Charte, a eu lieu le 13 octobre afin de retenir cinq membres par quartier, en présence de la municipalité. Monsieur le Maire a ensuite nommé les cinq autres membres par quartier dans les jours suivants afin d'équilibrer la composition de ces conseils de quartier.

Madame Marle précise que tout ceci a bien sûr été communiqué directement à la fois aux personnes retenues et à celles non retenues afin de conserver leur nom en cas de désistement ou de démission.

Enfin, Madame Marle explique qu'une installation de ces conseils de quartier a eu lieu le 8 novembre dernier, où Monsieur le Maire a remis une lettre de mission à chaque membre de conseil et le premier conseil de quartier s'est tenu le 5 décembre, tous les quartiers devant avoir leur premier conseil avant la mi-février. Ce projet commence donc avec beaucoup d'enthousiasme de la part des membres et beaucoup de volonté de travailler ensemble sur de futures initiatives.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Durdux.

Monsieur Durdux remercie pour cette communication. En premier lieu, il fait observer qu'il serait intéressant de disposer du texte des communications orales au préalable.

Monsieur le Maire répond que cette demande sera examinée au vu du règlement intérieur.

Sur le contenu même de la communication, Monsieur Durdux pense qu'il était effectivement nécessaire de donner une nouvelle dynamique à la vie des quartiers et les deux grandes orientations qui ont été prises (réduction du nombre de quartiers et nomination par tirage au sort d'un certain nombre de responsables de quartier) est une bonne chose. Il trouve qu'on aurait pu aller plus loin peut-être et faire en sorte que l'ensemble des responsables de quartier fasse l'objet soit d'une élection ou d'un tirage au sort.

Madame Candelier rejoint la demande de Monsieur Durdux concernant le texte des communications. Même si elle reconnaît que les communications n'ont pas de statut dans le code des collectivités territoriales, il est toutefois désagréable de ne pas pouvoir éventuellement anticiper des questions. Ainsi, pour la communication de ce soir, elle pense qu'il serait intéressant de disposer de cette liste des membres des conseils de quartier. Concernant la désignation des membres, elle rejoint là encore la remarque de Monsieur Durdux et regrette un peu qu'il demeure encore des membres désignés par le Maire, sur des critères d'ailleurs inconnus. Même si elle ne doute pas que ce sont certainement des citoyens exemplaires, on aurait certainement pu aller plus loin dans la démocratie participative.

Madame Marle souhaite répondre brièvement et explique qu'il y a eu une longue réflexion sur la façon de composer ces conseils. La décision de nommer les cinq membres restants, après tirage au sort des cinq premiers, s'inscrit réellement dans un souci d'équilibrer la représentativité du quartier. Les quartiers étant assez étendus, on voulait qu'il y ait la meilleure représentativité possible et éviter que la plupart des membres ne provienne de la même partie du quartier. Concernant la demande de Mme Candelier de disposer de la liste des membres, Madame Marle rappelle que celle-ci a été distribuée dans Le Sévrien de décembre, novembre, et qu'elle figure aussi sur Internet.

Avant de conclure, Monsieur le Maire remercie l'adjointe chargée de la vie des quartiers et de la vie associative pour cette excellente mise en place des conseils de quartier.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication.**

**10°) Désignation des représentants du conseil municipal aux conseils d'administration du collège et du lycée de Sèvres.**

**Rapporteur : Madame HERVE.**

Madame Hervé explique que le conseil municipal a désigné lors de sa séance du 29 avril dernier trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au conseil d'administration du collège de Sèvres et du lycée Jean-Pierre Vernant.

Le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié les conditions de désignation des représentants des collectivités territoriales dans le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement

Désormais, conformément à l'article L 421-2 du code de l'éducation la collectivité territoriale de rattachement, soit le département des Hauts de Seine pour le collège et la région Ile de France pour le lycée, voient leur représentation passer de un à deux représentants.

Afin de maintenir l'équilibre tripartite entre les collectivités territoriales, l'administration, les personnels et les usagers de la composition du conseil d'administration, le législateur a prévu que pour les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves, (comme le collège de Sèvres) et celui des lycées, (comme le lycée Jean-Pierre Vernant), lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunal comme Grand Paris Seine Ouest, la représentativité est la suivante : un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

A titre d'information elle rappelle qu'avaient été désignés le 29 avril dernier, pour le collège de Sèvres en membres titulaires : M. Belarbi, Mme Hervé et Mme Le Guichet ; en membres suppléants : Mme Texier, Mme Mosmin et M. Jean. Pour le lycée les titulaires étaient M. Jiaume, Mme Hervé et M. Belarbi ; en membres suppléants, Mme Texier, Mme Mesmin et Mme Le Guichet.

Compte tenu de ces éléments elle propose de modifier cette délibération afin de ne désigner qu'un seul représentant pour chacun des établissements, assorti d'un suppléant, à savoir :

- pour le collège de Sèvres : M. Belarbi comme membre titulaire, et M. Jean comme membre suppléant
- pour le lycée Jean-Pierre Vernant : Mme Hervé en titulaire, et M. Hoffschir en suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Madame de Longevialle-Moulaï se déclare candidate titulaire pour le conseil d'administration du collège de Sèvres et Madame Candelier se déclare candidate titulaire pour le conseil d'administration du lycée.

A la demande de Monsieur Durdux, il est procédé au vote à bulletin secret.

Sont candidats pour le conseil d'administration du collège :

- Titulaire : M. Belarbi et Mme de Longevialle Moulaï
- Suppléant : M. Jean

Sont candidats pour le conseil d'administration du lycée :

- Titulaire : Mme Hervé et Mme Candelier
- Suppléant : M. Hoffschir.

Le Conseil municipal procède au vote.

Sont désignés pour procéder au dépouillement des voix : Madame Destouches pour la majorité et Monsieur Delacour pour l'opposition.

Monsieur Belarbi, 27 voix.  
Monsieur Jean, 31 voix  
Madame de Longevialle-Moulat, 4 voix.  
Madame Hervé, 29 voix.  
Monsieur Hoffschir, 33 voix.  
Madame Candelier, 4 voix.  
Et trois bulletins blancs pour le collège.

**Sont élus à la majorité pour représenter la Ville ;**

- **au conseil d'administration du collège : M. Belarbi (titulaire) et M. Jean (suppléant)**
- **au conseil d'administration du lycée : Mme Hervé (titulaire) et M. Hoffschir (suppléant).**

**11°) Association Football Club de Sèvres - Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein de l'association Football Club de Sèvres.**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**12°) Proposition d'adhésion de la Ville de Sèvres à l'Association des Villes pour le Vote Electronique.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE.**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sèvres s'est dotée de machines à voter électroniques dès 2005 et que depuis 2007 l'ensemble des bureaux est équipé et tous les scrutins ont été réalisés selon le vote électronique. Or depuis 2007, les pouvoirs publics au niveau national ont déclaré un moratoire sur ces machines, tant et si bien qu'il empêche tout agrément de nouvelles machines, cela crée ainsi une obsolescence du matériel.

Les villes qui ont opté pour le vote électronique ont décidé de se rassembler dans une association, l'Association des Villes pour le Vote Electronique, qui a pour objet de défendre l'intérêt du vote électronique et la poursuite de sa mise en œuvre dans le cadre des élections politiques.

L'adhésion jusqu'au 31 décembre 2015 s'élève à 300 euros.

Madame Candelier estime que cette délibération propose d'adhérer de façon précipitée à l'Association des Villes pour le Vote Electronique dont les statuts viennent à peine d'être déposés en préfecture de Quimper et ne sont toujours pas publiés au Journal Officiel.

Sur la forme, elle trouve qu'il n'est pas convenable de proposer une adhésion à une association sans joindre au minimum les statuts de celle-ci. La diligence de Monsieur Sirugue lui a permis heureusement d'en prendre connaissance, à sa demande mais à l'avenir il serait bon d'instaurer quelques nouveaux réflexes dans la façon dont sont communiquées les informations concernant les points à l'ordre du jour.

Elle note en outre que les statuts qui lui ont été adressés n'ont été signés que par une seule personne, alors qu'il est indiqué que deux personnes doivent les parapher pour le dépôt en préfecture.

Elle remarque que si le montant de l'adhésion est fixé par le conseil d'administration, sans communication du procès-verbal de celui-ci, elle ne peut savoir comment sont fixés ces tarifs et si l'adhésion se fait en fonction, par exemple, du nombre d'habitants. Par ailleurs, les statuts précisent que le financement de l'association sera assuré

à la fois par les adhésions mais également par des journées de l'association qui seront donc payantes ; cela entraînera donc certainement des dépenses supplémentaires.

Sur le fond enfin, l'objet de cette association est de défendre le vote électronique lors des élections politiques. Depuis le gel instauré par le gouvernement en 2008 sur ce mode de fonctionnement, seules 66 communes aujourd'hui, sur plus de 36 000, utilisent des machines à voter. Sèvres fait encore, hélas, partie de cette liste alors qu'un rapport sénatorial d'avril dernier démontrait que ce système n'avait en rien facilité la participation électorale et représentait une charge financière non négligeable pour les communes utilisatrices.

Par ailleurs, des études ont démontré qu'avec les machines à voter on a bien plus souvent des écarts entre nombre de votes enregistrés et émargement. Depuis son instauration à Sèvres, les écologistes ont été constants dans leur opposition à ce système opaque et coûteux. Lors des dernières élections municipales, ce vote électronique a sans doute jeté un peu de suspicion sur le résultat du scrutin très serré puisque personne n'a pu et pour cause, recompter les bulletins malgré des différences entre le nombre de votants et le nombre d'émargements.

Elle regrette que le recours intenté n'ait pas été jusqu'au bout car il aurait sans aucun doute permis d'établir une jurisprudence défavorable à l'usage des machines à voter.

Cet entêtement à défendre le vote sur les machines va déjà coûter 300 euros pour adhérer à cette association, 300 euros qu'on aurait sans doute pu consacrer à d'autres choses plus utiles pour nos concitoyens.

Enfin, elle attire l'attention sur la légalité de la délibération qui propose d'adhérer à partir du 1er novembre dernier alors même que le bulletin d'adhésion de l'association indique un début d'adhésion le 27 novembre.

Monsieur Durdux souhaite compléter les propos de Madame Candelier, propos auxquels le groupe socialiste adhère tout à fait, étant lui-même très réticent à l'utilisation de ces machines à voter électronique. Ces conditions n'encouragent pas bien sûr à dépenser 300 euros pour adhérer à cette association. Il souhaite cependant insister sur le fait que, comme l'a dit Madame Candelier, lors du dernier vote des élections municipales, il a été constaté un certain nombre d'écarts entre les comptages électroniques et les émargements sur les listes électorales. Ces écarts sont liés aux difficultés de manipulation de ces urnes électroniques par les opérateurs. Ainsi, si on n'attache pas une attention très soutenue lors de la manipulation de ces urnes, on peut oublier de l'ouvrir ou l'ouvrir éventuellement deux fois, le petit dispositif sonore qui permet de savoir si l'urne a été ouverte et refermée n'étant pas toujours audible. Il pense donc qu'il serait intéressant, si on ne revient pas au vote papier lors des prochaines élections, de pouvoir équiper les urnes électroniques d'un dispositif visuel qui permette de constater dans le bureau de vote que l'urne est effectivement ouverte ou fermée.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Durdux que c'est précisément pour permettre une amélioration des dispositifs existants que la Ville souhaite adhérer. Il est absurde de faire un moratoire sur les machines à voter électroniquement : soit on les interdit, soit on les autorise mais on ne peut pas permettre de rester avec du matériel obsolète, un peu comme si on restait bloqué à la version Internet d'il y a dix ans. Il constate que le groupe socialiste va dans le même sens puisqu'il souhaite une amélioration technique avec l'implantation d'un dispositif visuel sur ces machines, c'est l'objet de l'adhésion.

Monsieur le Maire ajoute que tout ce débat lui paraît symptomatique d'une forme de blocage de la France. Il rappelle qu'en Lettonie, on en est presque à annuler désormais les convocations d'électeur dans les bureaux physiques parce que tout se fait par Internet et il y a désormais 80% des votants qui votent par Internet... Faire aujourd'hui comme si il n'y avait pas eu l'invention de dispositifs nouveaux qui permettent une nouvelle manière de voter il trouve que c'est un point de blocage.

Il relève par ailleurs la remarque de Madame Candelier, qui voudrait que la vie d'une association dépende des préfectures et donc de l'Etat. Le contrôle de légalité se fera normalement, mais ce n'est pas le rôle de la Ville, ni des conseillers de le faire. Cette association n'a pas à demander le droit d'exister, elle existe et la ville y adhère sans attendre. Le contrôle de légalité du préfet de Quimper, c'est le principe de la liberté d'association en France.

Concernant le rapport sénatorial, il est si peu objectif que la ville d'Issy-les-Moulineaux qui a été auditionnée par les sénateurs adhère à cette association et a fait une lettre écrite aux sénateurs pour contester les propos qu'ils lui prêtaient. La Municipalité continue de penser que c'est un dispositif performant et elle continuera à proposer le vote par ce biais.

Madame Candelier demandant exceptionnellement à reprendre la parole, Monsieur le Maire accepte.

Elle revient sur ses propos et pense qu'il y a eu un petit malentendu sur le contrôle de légalité. Elle ne parlait pas du contrôle de l'égalité de la préfecture de Quimper et sait parfaitement qu'une association peut être une association de fait sans avoir l'utilité de se déclarer en préfecture. Elle souhaitait simplement attirer l'attention sur le fait que la délibération indiquait une date d'adhésion au 1er novembre 2014 alors que les bulletins d'adhésion qui lui ont été communiqués indiquent une ouverture d'adhésion à cette association à compter du 27 novembre 2014. Les adhésions s'ouvrent donc à partir du 27 novembre 2014 et non du 1<sup>er</sup> novembre indiqué dans notre délibération.

Monsieur le Maire fait observer que la délibération évoque « la période 2014-2015 » sans date de début, mais avec un terme, le 31 décembre 2015.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à la majorité, avec 2 abstentions (Mme Bouquet et M. Giafferi) et 4 votes contre (Mme de Longevialle-Moulaï, M. Delacour, M. Durdux et Mme Candelier).**

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Hubert, au titre des nouvelles technologies, pour représenter la ville au sein de l'association.

**Monsieur Hubert est élu à l'unanimité pour représenter la Ville, avec 6 abstentions (Mme Bouquet, M. Giafferi, Mme de Longevialle-Moulaï, M. Delacour, M. Durdux et Mme Candelier).**

### **13<sup>o</sup>) Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE.**

Monsieur Detolle explique que cette délibération vise à mettre à jour le tableau des emplois à la suite d'un départ à la retraite avec la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de première classe et l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de première classe, non principal, ce qui permet de pourvoir l'emploi qui était vacant.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**



**14°) Intercommunalité - Renouvellement de la convention de mise à disposition partielle du service communal de gestion du stationnement payant - Autorisation donnée au Maire de signer la convention correspondante avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE.**

Monsieur Detolle rappelle que la compétence de gestion du stationnement payant sur voirie est exercée par la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest depuis le 1er janvier 2010. Une convention a été signée le 31 mars 2010 pour une période de cinq ans, qui organisait et fixait les conditions et modalités de mise à disposition partielle pour le service du stationnement sur la ville de Sèvres de personnels sévriens qui exercent une partie de leur mission pour la surveillance du stationnement payant. Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention. Il précise que la ville de Sèvres gère les personnels mais perçoit un remboursement des frais de fonctionnement à hauteur de la proportion retenue pour ce service, à savoir 95%, soit environ 247 000 euros pour 2015.

Avant de mettre aux voix, Monsieur le Maire précise que ces agents dépendent de la ville parce que la ville conserve le pouvoir de police. Dans ces conditions les agents doivent rester agents municipaux.

Monsieur Delacour souhaite faire une explication de vote. Comme il l'a expliqué en commission d'urbanisme, il votera contre cette résolution qui demande de se prononcer sur un transfert de compétence, une forme de ping-pong avec GPSO. Il estime que par principe on devrait éviter de donner à la communauté de communes une compétence pour ensuite l'exercer, cela complique les comptes. C'est certainement très bien pour les emplois de comptable à la fois au niveau de la commune et au niveau de GPSO, mais il considère que par principe ce genre de disposition devrait être évité.

Monsieur le Maire le remercie pour ces explications de vote et met au vote.

**La délibération est adoptée à la majorité, avec 1 vote contre (M. Delacour), 1 abstention (Mme de Longevialle-Moulaï), Mme Candelier ne prenant pas part au vote.**

**15°) Intercommunalité - Autorisation donnée au Maire de signer avec la communauté Grand Paris Seine Ouest la convention d'organisation de la viabilité et de l'astreinte hivernales sur voirie.**

**Rapporteur : Monsieur DETOLLE.**

Monsieur Detolle explique que, toujours dans le cadre des relations avec GPSO, il est proposé d'autoriser, pour permettre une prestation communautaire en terme de viabilité hivernale, la mise à disposition d'agents municipaux. Il s'agira de services de renfort, afin de permettre le bon fonctionnement des services d'intervention de la voirie et de l'espace public en cas d'intempéries.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, Mme Candelier ne prenant pas part au vote.**

**16°) Intercommunalité - Groupement de commande avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour la réalisation de diagnostics amiante dans les enrobés des espaces extérieurs communaux et communautaires.**

**Rapporteur : Monsieur HAAS.**

Monsieur Haas explique que conformément à la réglementation en vigueur et afin de prévenir tous risques sanitaires pour les personnes qui interviennent sur les chantiers de voirie, chaque maître d'ouvrage doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante en application des articles L-45-31.1 et L-41-21.2 du code du travail. Cette obligation incombe aussi bien à la communauté d'agglomération GPSO, compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien, qu'à l'ensemble des villes du territoire qui demeurent compétentes, elles, pour la gestion des espaces extérieurs situés sur les bâtiments communaux, les écoles, les crèches, cimetières, etc.

Compte tenu de ces éléments, la communauté d'agglomération a proposé la mise en place d'un groupement de commandes avec les villes membres qui le souhaitent, afin de lancer une consultation relative à ces missions de réalisation de diagnostic amiante sur les espaces extérieurs communautaires et communaux.

Un projet de convention constitutive a été établi pour créer ce groupement de commandes qui définit les modalités de son fonctionnement. Il est donc proposé d'approuver cette constitution de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 1 abstention (M. Delacour) Mme Candelier ne prenant pas part au vote.**

**17°) Environnement et cadre de vie - Injonction à ravalier de l'ensemble immobilier sis 5/7 Grande Rue - Attribution d'une subvention d'investissement au syndicat des copropriétaires au titre du passage public sous le porche.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR.**

Monsieur Villemur prend la parole. Il s'agit en effet, dans le cadre du ravalement qui a été voté à la suite d'une injonction de la mairie le 4 octobre 2011, de réaliser le ravalement d'un espace public frappé d'une servitude de passage public, pour lequel la circulation du public a conduit à un certain nombre de détériorations. Comme il avait été déjà fait pour les ravalements du 1 et 3 Grande Rue et puis du 9 Grande Rue, il est proposé d'octroyer une subvention de 5 000 euros au syndicat des copropriétaires dans le cadre du ravalement de cet immeuble et en particulier du porche.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**18°) SEMI-SEVRES - Programme de réhabilitation et de grosses réparations du parc immobilier de la société - Bilan financier définitif des tranches de travaux 2012 et 2013.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR.**

Monsieur Villemur rappelle que le conseil municipal a décidé de participer au financement d'un programme de réhabilitation et de rénovation du parc de logements

sociaux de la SEMI-Sèvres, en contrepartie de l'attribution de 111 logements pendant une durée de vingt ans. Le bilan financier définitif pour 2012 fait apparaître un montant de travaux ajoutés de 372 624 soit un total supérieur au plan prévisionnel. Par conséquent, compte tenu de l'acompte versé, le solde qui reste à verser par la commune sera de 130 856 euros.

Pour le programme 2013, la situation est inverse, puisque le conseil municipal avait arrêté un montant prévisionnel de travaux de 156 625 euros, avec une subvention prévisionnelle de 156 625 euros et que ce plan d'entretien a été actualisé depuis à 40 125 euros. L'acompte versé à la commune étant supérieur au montant des travaux réalisés, la SEMI-Sèvres remboursera à la ville une somme de 62 265 euros. Ces éléments permettent de clore les comptes de 2012 et 2013.

Monsieur Durdux souhaite manifester son inquiétude sur la capacité de la SEMI à réaliser les plans de travaux qu'elle s'assigne. Il explique ainsi qu'en décembre 2012 le conseil d'administration de la SEMI avait voté un plan de travaux d'entretien pour son parc à hauteur de 850 000 euros sur l'année 2013 et 2014, or on voit dans la résolution proposée ici, qu'on se situe à peu près à hauteur de 130 000 euros.

Sur les 850 000 euros évoqués, 600 000 euros étaient assignés à la réhabilitation de la résidence des Bruyères aux Postillons, réhabilitation attendue depuis très longtemps par les résidents de ces logements. Ce plan de réhabilitation avait déjà fait l'objet d'un différé en 2011 pour pouvoir y inclure une opération de rénovation énergétique et les travaux devaient démarrer en 2013 pour se terminer, sauf erreur, sur le premier semestre 2015. Cela signifie que si l'on exclut cette rénovation des Bruyères, le plan de travaux reste à peu près à la moitié de ce qui avait été prévu en décembre 2012. Il est donc relativement circonspect sur la capacité de la SEMI à réaliser les plans de travaux qu'elle s'assigne et espère qu'on pourra lui apporter des informations rassurantes.

Par ailleurs, il souhaite souligner que le financement de la réhabilitation des Bruyères faisait appel, outre l'aide municipale, à des subventions départementales et régionales, ainsi qu'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il craint que si on n'engage pas ces travaux sous un délai donné, ces subventions ou ces prêts deviennent caducs.

Pour ces raisons, et à titre de signal d'alerte, le groupe socialiste ne votera pas cette résolution. Il espère que la Municipalité pourra lui apporter des informations rassurantes.

Monsieur Villemur répond que concernant les travaux à réaliser en 2012-2013 et en particulier par rapport à ceux concernant la réhabilitation des Bruyères, il n'a pas d'information précise sur le sujet, mais signale que le poste de responsable des travaux a été longtemps vacant, ce qui a certainement gêné l'avancement de ces travaux.

En ce qui concerne l'année 2014 qu'il connaît davantage en tant que responsable de la SEMI, il rappelle que le conseil municipal du 12 février 2014 a approuvé le plan de financement prévisionnel des études des travaux de réhabilitation énergétique pour 2014 et 2015, pour la somme de 2 408 500 € avec une subvention de 1 031 475 € (435 000 pour 2014 et 496 475 pour 2015).

Les études ont été réalisées et un cahier des charges a été établi. Un appel d'offres a été mis en ligne en mai 2014 avec une ouverture des plis pour le 11 juin 2014. L'examen des offres a eu lieu le 23 juillet mais l'appel d'offres a été déclaré infructueux, les quelques réponses fournies étant incomplètes.

Un nouvel appel d'offre a donc été remis en ligne dès le 24 juillet 2014, en laissant plus de temps aux différents corps de métier pour répondre aux lots. Une ouverture des plis s'est tenue le 13 novembre et l'analyse des offres par le bureau d'étude est en cours. Le rapport final d'analyses devrait être établi d'ici Noël, avec un projet de commission d'appel d'offres vers la fin janvier.

Monsieur Villemur ajoute que le diagnostic amiante a permis de mettre en évidence un certain nombre d'endroits où il y avait de l'amiante à traiter. Cette information est nouvelle pour la SEMI puisque le précédent rapport n'avait pas mis cela en évidence. Il

faut donc maintenant lancer un appel d'offres pour le désamiantage mais cela ne devrait pas entraîner un retard significatif du lancement des travaux.

Enfin, la somme des budgets des offres reçues étant légèrement inférieure au budget initial, le budget prévisionnel devrait pouvoir être tenu, même en intégrant le traitement du désamiantage. Les travaux devraient commencer au premier trimestre 2015.

Monsieur le Maire fait observer que tous ces éléments, concernant la passation des marchés, selon la présence ou non du personnel à la SEMI, peuvent susciter des interrogations sur la taille critique de cette société. Le conseil devra peut être se prononcer sur ce point lors de l'une des prochaines séances.

**La délibération est adoptée à l'unanimité, avec 3 abstentions (Mme de Longevialle-Moulat, M. Delacour et Mme Candelier).**

**M. Villemur en sa qualité de Président Directeur Général de la SEMI SEVRES et Mme Lilly en qualité de vice-présidente de la SEMI SEVRES, ne prennent pas part au vote.**

**Mme Destouches et M. Durdux en leur qualité d'anciens membres du conseil d'administration de la SEMI SEVRES, ne prennent pas part au vote.**

**19°) Affaires périscolaires - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs.**

**Rapporteur : Madame TEXIER.**

Madame Texier explique qu'il s'agit ici d'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, dont certains articles ont été modifiés à la suite notamment de la réforme des rythmes scolaires entrée en vigueur en septembre dernier.

Elle rappelle ainsi qu'avec la réforme des rythmes scolaires, les enfants des écoles maternelles et élémentaires vont à l'école le mercredi matin, ce qui fait que les accueils de loisirs n'ouvrent que le mercredi après-midi. Par ailleurs, pour éviter des transports et de la fatigue inutiles entre l'école et les accueils de loisirs, des accueils de loisirs ont été mis en place dans les écoles maternelles et désormais les accueils fonctionnent suivant une logique de sectorisation, les enfants étant affectés dans un accueil de loisirs qui dépend de leur école.

Plus précisément les articles modifiés sont les suivants : l'article 3 ne fait plus mention du regroupement prioritaire des fratries dans la mesure où elle n'a plus lieu d'être en raison de la sectorisation ; dans l'article 6, les nouveaux horaires d'accueil, le mercredi en période scolaire, sont indiqués et dans l'article 8, toujours en raison de la sectorisation, il est indiqué que lorsque la capacité d'accueil est atteinte dans un accueil de loisirs, la demande d'inscription reste en attente de disponibilité dans cet accueil au lieu d'une proposition dans un autre accueil.

Et enfin une dernière proposition de modification qui n'est pas liée aux rythmes scolaires mais qui vient en réponse à une forte demande des familles, il est proposé de ramener l'âge minimum de la personne mineure qui est autorisée à venir chercher l'enfant suivant une demande écrite et préalable des familles, de 16 ans à 14 ans.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, Monsieur le Maire redonne la parole brièvement à Monsieur Villemur, qui souhaite compléter ses propos du point précédent à propos de la présence d'amiante. Il précise que le diagnostic réalisé avant

travaux a mis en évidence la présence d'amiante dans les joints de gaine de VMC en toiture-terrasse, lesquels seront remplacés, dans la peinture des façades mais celles-ci seront recouvertes d'un isolant de 8 centimètres fixé sur la façade. Pour ces deux cas, il n'y a donc pas de risque de contamination. Le principal problème vient du fait de la présence d'amiante dans les peintures de sols des balcons extérieurs. Il faut étudier avec des spécialistes sur le mode de retrait sans risque de cette peinture afin de la remplacer par une peinture sans amiante. Par ailleurs, dans le cadre de la réhabilitation et rénovation, il est prévu de changer tous les radiateurs, ce qui signifie de percer environ 2 400 trous pour refixer de nouveaux radiateurs. Compte tenu du premier diagnostic à l'extérieur, il est important de vérifier au préalable qu'il n'y a pas d'amiante dans les peintures intérieures des locaux.

Ceci doit être fait très rapidement afin de pouvoir établir le cahier des charges pour lancer d'autres appels d'offres.

Ceci précisé, Monsieur le Maire reprend l'ordre du jour.

**20°) Affaires sociales - Demande de subvention au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la coordination gérontologique dans le cadre de la dissolution du CLIC.**

**Rapporteur : Madame LILLY.**

Madame Lilly explique qu'en 2006, les trois villes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray ont créé un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique qui a été appelé Clic-Entourage. Son objet était de favoriser et optimiser le maintien des personnes âgées à domicile.

Le Clic-Entourage est une association dont les principaux membres sont les CCAS des trois villes auxquelles viennent s'ajouter quelques personnes physiques également concernées par cette action et acceptées par le conseil d'administration de l'association. Le financement de cette association est assuré par le Conseil Général des Hauts de Seine et les trois CCAS.

En octobre 2014, le conseil municipal de Chaville et le conseil d'administration de son CCAS ont décidé de se retirer de Clic-Entourage. Du fait de ce retrait l'association n'est plus en mesure de satisfaire à la condition de seuil minimal selon laquelle une telle structure doit s'adresser à un bassin de population comprenant plus de 10 000 personnes âgées de plus de 60 ans. L'association doit donc être dissoute.

Une réflexion s'est alors engagée, afin de substituer au Clic un nouveau dispositif de coordination gérontologique au sein des services municipaux. Celui-ci devra informer, orienter et mettre en relation les personnes âgées ainsi que leurs proches avec les services de proximité compétents.

Comme le Clic, il favorisera autant que faire se peut le maintien à domicile des personnes âgées en mobilisant toutes les ressources environnantes. De telles structures sont déjà présentes dans treize communes des Hauts de Seine et sont soutenues par le Conseil Général à hauteur de 21 343 € par site, montant forfaitaire quelque que soit la taille de la commune. Il est donc proposé de solliciter le bénéfice de cette subvention auprès du Département.

Madame de Longevialle-Moulaï regrette, qu'à l'heure où on met en avant la mutualisation d'un certain nombre de services entre les villes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray, les trois villes n'aient pu se mettre d'accord pour conserver un service commun. Le Clic-Entourage répond à de véritables besoins de la part des seniors et de leur famille : accueillir, informer mais aussi soutenir et accompagner. Ce ne sont pas que des besoins administratifs mais aussi à un rôle de proximité fort. Le rapport social du CCAS montrait bien que de nombreux Sévriens ont été aidés, en 2013, 158 nouvelles personnes ont été ainsi aidées. Elle souhaite donc qu'on puisse lui assurer que l'ensemble des missions sera repris par la nouvelle coordination gérontologique qui va se mettre en place.

Madame Lilly répond qu'il y effectivement ce souci et c'est la raison pour laquelle la Ville souhaite créer et mettre en place ce service et garder ce principe. Quant au fait de la séparation des communes, elle n'est pas du fait de la ville de Sèvres, qui a dû s'incliner devant cette décision.

Madame Candelier s'interroge sur le retrait de Chaville, et sur ces motivations, à l'heure où on parle d'intercommunalité ou de mutualisation de services pour réaliser des économies d'échelle. C'est donc assez surprenant que dans une coopération qui existe depuis quelques années, tout d'un coup, l'un des partenaires se désengage aussi brusquement d'une action qui semble pourtant efficace. Madame Candelier souhaite savoir, comme elle l'a demandé déjà en commission des finances, si Sèvres s'est rapprochée d'autres communes de GPSO, à Boulogne-Billancourt ou Meudon. C'est certes un service qui demande une certaine proximité dans l'action, mais cela peut fonctionner avec des antennes délocalisées dans les territoires par exemple.

Madame Lilly répond que concernant la séparation de Chaville, il vaudrait mieux leur demander directement. Elle explique qu'il y a eu beaucoup d'échanges entre les maires pour éviter cette séparation mais vraisemblablement Chaville avait mis en place certaines choses et souhaitait reprendre son autonomie dans ce domaine.

Pour le rapprochement avec d'autres Clic, la question a bien sûr été étudiée mais cela reste avant tout un service de proximité. De plus, les autres Clic n'étaient pas forcément demandeurs.

Monsieur le Maire répond que c'est d'autant plus difficile, qu'il n'y a pas de Clic à Boulogne ni à Meudon. Les seules villes possibles, c'était Rueil, Saint Cloud, Garches et Vaucresson mais par un effet dominos, Ville d'Avray se retire également du Clic et il y a donc rupture territoriale entre la ville de Sèvres et les villes évoquées. Madame Lilly a donc eu une excellente initiative qui sera présentée juste après le vote de la délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **21°) Communication sur le dispositif d'aide aux seniors.**

**Rapporteur : Madame LILLY.**

Madame Lilly explique qu'il s'agit de présenter le dispositif d'aide aux seniors que souhaite mettre en place la Ville à la suite de cette dissolution du CLIC.

Une longue réflexion s'est engagée afin de mener à bien sur le seul territoire de Sèvres la mission de prévention de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus et de pouvoir accompagner les situations particulières.

Les services sociaux de la ville et le CCAS vont poursuivre cette action, qui sera intégrée à l'ensemble des services municipaux existants qui répondent déjà aux besoins des retraités et personnes âgées dépendantes ou indépendantes. Il est donc prévu de regrouper dans un lieu unique l'ensemble de ces actions qu'il s'agisse des aides sociales obligatoires ou facultatives tel que le plan canicule, la télé-assistance, le portage des repas à domicile, mais aussi l'organisation des activités de loisirs et des ateliers de prévention, etc.

Cette installation se fera dans les locaux actuels du Clic au 170 Grande Rue. Ce lieu est en effet aisément repérable en face de l'hôpital pour les personnes âgées et d'accès facile puisque totalement situé en rez-de-chaussée. Il y a notamment une salle en rez-de-chaussée pour organiser un certain nombre d'activités.

Les personnes en charge de cette action y seront regroupées, l'une d'elle étant une professionnelle de la coordination gérontologique. Sèvres aura ainsi un espace exclusivement dédié aux seniors.

## Le Conseil municipal prend acte de la communication.

22°) Rapport annuel 2013 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Rapporteur : Madame PARPEX.

Madame Parpex rappelle que les personnes en situation de handicap représentent 6,3% de la population des Hauts de Seine entre 20 et 59 ans, à Sèvres, on compte 435 aides en faveur des handicapés en 2013. Sèvres compte six établissements accueillants des enfants ou adultes handicapés ainsi que des associations qui organisent des activités sportives et culturelles, comme le club des quatre communes.

Dès 2001, la ville de Sèvres a signé la charte « ville et handicap » et a mis en place des aménagements et services pour faciliter la vie des personnes handicapées. Ainsi le CCAS accueille et oriente toute personne handicapée dans ses démarches.

La ville de Sèvres dispose d'un référent handicap, Madame Valérie Martel, qui est au CCAS. Fin 2013, les aides distribuées se répartissaient ainsi : pour les adultes 346 personnes titulaires de carte invalidité à 80% et 26 pour les enfants. 339 personnes sont titulaires de la carte européenne de stationnement.

Sur la question de l'accessibilité, en 2013, la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées s'est réunie à trois reprises. Fin 2013, 61% de la voirie sont équipés en accessibilité pour un montant de 130 000 euros. Le nombre de places pour personnes à mobilité réduite, (PMR), représente à Sèvres 2,71% du parc de stationnement, alors que la réglementation impose 2%.

Concernant les arrêts de bus, des études et des relevés topographiques ont été faits et 18 arrêts de bus sur 50 sont conformes et 14 feux sonores ont été installés en 2013.

En matière de réalisation dans les bâtiments communaux, on compte la rénovation du tennis club et sa mise en accessibilité, la réalisation de sanitaires pour handicapés à l'école maternelle des Bruyères, la désignation d'un maître d'œuvre pour la mise en accessibilité du gymnase des Cent Gardes, le début des travaux du STL et le projet de mise en accessibilité de la médiathèque.

Enfin, au niveau de l'insertion professionnelle, à ce jour 22 bénéficiaires de l'obligation d'emploi figurent à l'effectif communal pour une obligation de 23, alors qu'en 2007 la mairie n'en dénombrait que 2. En 2013, 8 nouveaux recrutements de ce type ont eu lieu.

Monsieur le Maire remercie pour cette présentation synthétique du rapport. Il saisit l'occasion pour saluer le travail excellent et même exemplaire qui a été réalisé pour les personnes handicapées dans la ville les années précédentes, sous la houlette de Madame Roux-Fouillot. Ce rapport témoigne de l'excellence de ce travail.

Madame de Longevialle-Moulay remarque que l'action entamée pour l'insertion professionnelle en faveur de l'emploi des personnes handicapées à la mairie a permis à la ville de rattraper son retard. Cette mission prenant fin en 2014, elle souhaite savoir si elle sera prolongée au delà. Par ailleurs, lors de la dernière réunion de la commission, Monsieur le Maire avait évoqué les actions entreprises pour l'accessibilité des deux gares SNCF desservant la commune. Elle aimerait savoir où en est cette action.

A la première question, Monsieur le Maire répond que la mission s'achève et qu'elle ne sera pas prolongée. C'est la fin d'un très bon travail réalisé sur l'insertion dans le milieu professionnel municipal de personnes handicapées.

Concernant les contacts avec la SNCF, il avait fait état effectivement d'un travail proposé par la SNCF pour une mise en accessibilité des deux gares, (rive-gauche et rive-droite) notamment sur la réalisation d'ascenseurs sur les deux gares. De mémoire, c'était à l'horizon 2018 ou 2019, ce qui lui avait paru assez lointain comme perspective.

**Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel.**

**23°) Présentation du rapport social 2013.**

**Rapporteur : Madame PARPEX.**

Madame Parpex fait une présentation très synthétique du rapport social 2013, puisque ce rapport, très volumineux compte 300 pages et qu'il comporte beaucoup de points à souligner.

L'analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population de Sèvres a fait l'objet d'un rapport social 2013 présenté au conseil d'administration du CCAS. Celui-ci est régi par le code de l'action sociale et des familles ainsi que par un règlement interne. Le CCAS a des compétences obligatoires appelées aides légales et des compétences facultatives appelées aides facultatives qui sont le reflet de la politique sociale du département ou de la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Durdux.

Monsieur Durdux souhaite tout d'abord remercier les personnes du CCAS qui ont élaboré ce rapport très complet, dont l'élaboration a nécessité beaucoup de travail. Il salue l'action sociale conduite par les personnels de la ville, ainsi que des entités para-municipales ou partenaires de la ville ainsi que l'action de toutes les associations qui apportent leur soutien aux publics qui ont besoin d'aide et de solidarité.

Il souhaite bien sûr que pour 2015 la ville reste attentive à l'action de ces associations et qu'elle puisse continuer à apporter et amplifier, si besoin est, l'aide qu'elle apporte à l'action des membres de ces associations qui sont souvent conduites par des bénévoles et dont les besoins sont importants sinon immenses. Il relève qu'il y aura sur 2015, deux évolutions majeures à gérer : le Clic et Seine Ouest Entreprise et Emploi, qui aujourd'hui est implanté sur Sèvres et qui apporte notamment un soutien aux personnes en demande d'emploi. Cette antenne serait menacée de fermeture par GPSO pour des raisons économiques. C'est une structure qui coûte à peu près 230 000 euros par an dont 150 000 euros de loyer payés par Seine Ouest Entreprise Emploi à la ville de Sèvres.

Il convient que compte tenu du service rendu, la structure était peut-être un petit peu surdimensionnée, notamment en termes de mètres carrés mais il est important de pouvoir rendre un service local sur un certain nombre de missions. Dans ces conditions, Monsieur Durdux demande s'il serait possible, dans le cadre des arbitrages budgétaires 2015 certainement en cours de discussion entre GPSO et les villes de l'agglomération, de négocier le maintien d'un service, peut-être partiel comme l'aide et le conseil à la rédaction de CV ou de réponse aux appels d'offres qui pourraient d'effectuer à raison de certaines permanences dans un local mis à disposition par la ville, ceci afin de maintenir un service de proximité aux personnes en difficulté.

Avant de répondre, Monsieur le Maire souhaite s'associer à ces hommages pour les services et les associations. Il veut également saluer Monsieur Simonnet, qui a orchestré tout ce travail les années précédentes.

Concernant le Clic, le sujet a déjà été longuement évoqué, il ne pense pas utile d'y revenir. Concernant Seine Ouest Entreprise et Emploi, il confirme que GPSO doit économiser 18 000 000 d'euros sur les trois prochaines années. Dans ces conditions, il a effectivement été décidé de revoir le périmètre des institutions qui pouvaient paraître comme faisant double-emploi avec d'autres mais il n'est pas prévu pour autant de passer de tout à rien. En revanche, GPSO va certainement modifier sa politique d'accompagnement des personnes en recherche d'emploi ou des entreprises pour conventionner peut-être avec des associations existantes, comme par exemple Active Présence ou Espace. Telle est la



réflexion pour l'instant, sachant qu'on se donne l'année 2015 pour aboutir avant une prise d'effet en termes budgétaires sur 2016.

Monsieur Durdux pense qu'il est important de pouvoir garder, sur certaines prestations certaines missions de service public local qui permettaient de réinsérer du public.

Monsieur le Maire répond qu'on s'appuiera sur les associations existantes du territoire pour mener à bien cette mission.

**Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu.**

**24°) Environnement et cadre de vie - Enfouissement des réseaux de communications électroniques - Approbation d'une convention avec France Telecom pour l'avenue du Beau Site, la rue Fernand Pelloutier, la rue Ernest Renan, la rue de la Garenne et la sente des Bas-Tillets.**

**Rapporteur : Monsieur HAAS.**

Monsieur Haas rappelle que le conseil municipal a approuvé, le 21 mai dernier, la convention relative à l'enfouissement des réseaux de communication sur différents axes de notre ville, l'avenue du Beau Site, la rue Fernand Pelloutier, la rue Ernest Renan, la rue de la Garenne et la sente des Bas-Tillets.

Le projet de délibération approuve la convention et son annexe relative à l'enfouissement des réseaux. Les participations financières s'établissent comme suit : le montant à verser par France Telecom (ou Orange) à la ville est de 9 093,24 € TTC et le montant à verser par la ville à Orange est de 8 205,93 €.

Madame Candelier remarque que c'est un dossier qui date de plusieurs mois puisqu'il lui semble même se souvenir qu'on avait déjà, avant le 21 mai, voté une autre convention sur les mêmes rues. C'était la première convention, après on a signé quelque chose pour Numéricable et aujourd'hui il s'agit de signer avec France Telecom.

Elle demande s'il ne serait pas raisonnable de préparer un peu mieux ce type d'opération, afin de regrouper en une seule séance du conseil municipal l'ensemble des conventions avec l'ensemble des opérateurs. Il lui semble qu'on pourrait anticiper un peu plus dans le programme d'enfouissement annuel, puisqu'on connaît déjà les opérateurs avec lesquels on va conventionner. Ce type d'opération revient tous les ans et par souci d'économie de temps et d'énergie, on pourrait peut-être envisager de passer toutes les conventions d'un seul coup et fournir par la même occasion la date de début des travaux.

Monsieur Haas est entièrement d'accord sur la question des économies des travaux en conseil, en revanche, il donne la priorité aux économies des contribuables. Effectivement il vaut mieux rassembler tous les travaux en une fois, mais les priorités d'ERDF, GDF et d'Orange ne sont pas identiques. Tous ces prestataires n'ont pas les mêmes calendriers mais la ville s'efforce de regrouper le planning de telle manière à ne faire qu'une intervention pour trois ou quatre prestataires.

Madame Candelier reprend la parole pour souligner que c'est le programme d'enfouissement annuel qui déclenche ce type de convention. On sait à l'avance quelles sont les rues concernées par les travaux d'enfouissement des réseaux et on devrait donc pouvoir anticiper le fait que la Ville devra conventionner avec d'autres opérateurs aériens ou pas, pour enfouir également leur réseau. Cela nécessite de travailler plus en amont sur toutes ces conventions pour lancer les chantiers une fois que ces conventions sont signées avec tous les opérateurs qu'on connaît par ailleurs.

Monsieur le Maire intervient pour expliquer à son tour que la réactivité des interlocuteurs privés est variable et ne permet pas forcément de grouper les choses. Ainsi,

par exemple, France Telecom avec qui la ville doit ce soir conventionner, a rendu sa convention deux conseils municipaux après la convention passée au mois de mai.

Par ailleurs, il propose que lors d'une prochaine commission d'urbanisme, il y ait une synthèse qui soit faite sur ces opérations d'enfouissement et communiquée aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire met ensuite la délibération aux voix.

**La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité.**

**25°) Remboursement à la Ville des frais d'extension du réseau ERDF - Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le Crédit Agricole Immobilier.**

**Rapporteur : Monsieur HAAS**

Monsieur Haas explique que la ville a délivré à la société anonyme à responsabilité limitée les Académiades de Sèvres, un permis de construire pour la réalisation d'une résidence sociale située 20 rue Jules Hctzel. La ville a pris en charge dans un premier temps la contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution électrique, conformément à l'article 18 de la loi 2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

La SARL, compte tenu des modifications apportées aux travaux d'extension, étant seul bénéficiaire de cette opération de travaux d'extension, a accepté de prendre en charge les frais supplémentaires avancés par la ville, soit 11 385,55 euros TTC. Il est donc proposé de délibérer sur le remboursement à la ville de ces frais d'extension qui ne bénéficient qu'aux Académiades de Sèvres.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

**La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité.**

**26°) SAEM Val de Seine Aménagement - Rapport annuel au Conseil municipal sur la situation de la société en 2013.**

**Rapporteur : Monsieur VILLEMUR**

Monsieur Villemur rappelle que la ville de Sèvres détient 1% du capital de cette SAEM et le code général des collectivités territoriales impose que le conseil municipal prenne acte des résultats de l'exercice 2013 dont un rapport était joint à la convocation. Il précise que le représentant, en 2013, de la ville était Monsieur Kosciusko-Morizet et qu'il ne rapporte sur ce point-là qu'en tant que représentant en 2014 de la ville de Sèvres.

Monsieur Durdux demande si la ville de Sèvres compte rester au sein de cette SAEM et s'interroge sur quelle politique, avec la participation « impressionnante » détenue dans cet organisme, la Ville peut défendre et faire valoir auprès des autres actionnaires.

Madame Candelier prend la parole et trouve le rapport passionnant pour être au courant de ce qui se passe sur les anciens terrains Renault dont s'occupe la SAEM, même si bien sûr il arrive un an après les faits. Historiquement elle rappelle que la ville de Sèvres avait adhéré à cette SAEM dans l'espoir que soit construite un jour une passerelle entre l'île Seguin et la rue Troyon. Cette passerelle, hélas, n'existe toujours pas et elle s'inquiète de n'en voir aucune trace pour les perspectives 2014. Elle rejoint par ailleurs Monsieur Durdux sur l'opportunité ou non de demeurer dans le capital de cette SAEM. A l'époque par

sympathie avec Boulogne, la Ville a investi 15 000 euros, mais elle est ultra minoritaire dans cette SAEM, et elle doute qu'on ait un quelconque impact sur la gouvernance de cette structure au demeurant assez énorme, a fortiori s'il n'y a plus de projet de passerelle.

Monsieur Villemur répond qu'effectivement l'intérêt de la présence de la ville de Sèvres pour les autres actionnaires de la SAEM, c'est souvent d'assurer quelquefois le quorum de la commission d'appels d'offres. Cette question sur l'opportunité de la présence de la ville de Sèvres au sein de la SAEM est une question qui mérite d'être posée parce qu'effectivement cette SAEM concerne essentiellement Boulogne.

En ce qui concerne la passerelle, il y a une bonne nouvelle, puisque normalement la commission d'appels d'offres devrait se réunir au mois de janvier pour délibérer sur le sujet.

Monsieur le Maire ajoute que la réalisation devrait se faire début avril 2015. Il revient sur la question de la présence ou non de la Ville. Il est vrai que les statuts sont mal faits et qu'avec 1% la Ville n'a pas de droit de veto mais cela donne tout de même à la Ville un poste d'observateur intéressant, voire même passionné apparemment puisque les rapports sont qualifiés de passionnants. Cela permet de suivre ce qui se passe juste en face et c'est intéressant à ce titre de recevoir le rapport et de participer peut-être même parfois d'intervenir dans les débats de cette société.

#### **Le Conseil Municipal prend acte du rapport.**

En sa qualité de représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société, Monsieur Villemur ne prend pas part au vote.

#### **27°) Médiateur municipal - Rapport au Conseil Municipal au titre de son activité pour l'année 2013-2014.**

**Rapporteur : Monsieur de LA RONCIERE**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Champenois a été nommé médiateur municipal pour trois ans, jusqu'en septembre 2015 et le rapport mentionne cinq dossiers qu'il a pu traiter lors de cette année.

Madame Candelier fait observer que les cinq dossiers qui sont remontés par le médiateur concernent tous des problèmes de logements. C'est donc une vraie question qui existe depuis plusieurs années, puisqu'on l'a vu aussi dans le rapport social, l'augmentation du nombre de demandeurs de logements sociaux dans la commune ne cesse d'augmenter. Elle souligne aussi que plus des deux tiers des demandeurs de logements sont déjà Sévriens ; il y a donc une vraie réflexion, lui semble-t-il, à mener sur ce sujet.

Monsieur Durdux intervient pour insister sur ce sujet et rappeler, dans la continuité de son intervention lors du dernier conseil municipal, la différence importante qu'il y a entre le nombre de demandeurs de logements et le fait que certaines commissions d'attribution de logements aient été annulées faute de candidats. Il y a un effort à faire sur ce sujet.

Madame Lilly prend la parole pour rappeler que les commissions se réunissent non pas quand il y a des candidats mais quand il y a une proposition de logements. Pour qu'il y ait une commission il faut qu'il y ait quelqu'un qui ait donné congé de son logement, et qu'un logement soit disponible. C'est le bailleur qui organise la commission. En l'occurrence, effectivement, une commission d'attribution de la SEMI vient d'être annulée parce qu'aucun logement n'était disponible. Il y a un grand nombre de demandes, mais peu de logements disponibles car les gens ne bougent pas.

Elle rappelle que dans le rapport social on évoque environ 750 demandes pour, en moyenne, 50 attributions par an. Elle précise aussi que les candidatures qui sont retenues

sont prioritairement des Sévriens mais on est obligé légalement d'enregistrer les demandes de non Sévriens.

Monsieur le Maire remercie Madame Lilly et clôt le débat.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport.**

**28°) Affaires financières et budgétaires – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour les années 2005 à 2014.**

**Rapporteur : Monsieur DECOUX**

Monsieur Decoux explique qu'il est constaté régulièrement un certain nombre d'impayés sur les différentes recettes que la commune perçoit. Il y a un travail très important qui est mené par les services pour recouvrer ces impayés, aussi bien par les services municipaux que par ceux du Trésor Public. La Ville est toutefois amenée, après la fin des diligences possibles, à constater que certains impayés sont irrécouvrables. C'est l'objet de cette décision que de constater un montant de 19 691 euros qui ne peuvent pas être recouverts et pour lequel il est proposé de décider l'admission en non-valeur.

**La délibération n°28 est adoptée à l'unanimité.**

**29°) Compte rendu de la délégation au Maire.**

**Rapporteur : Madame DESTOUCHES.**

**Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu.**

\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire explique qu'il y a quatre questions orales et donne la parole à Madame Candelier pour la première question.

Madame Candelier lit sa question.

*« La population sévrienne a été informée au travers d'une publication de la ville sur Internet de la fermeture définitive de la caserne des pompiers rue Frétille le Vingé. Nombre de nos concitoyens sont inquiets de cette fermeture qui semble avoir reçu votre assentiment. Les délais d'intervention vont désormais être doublés et peuvent entraîner des risques supplémentaires.*

*La décision de fermeture étant actée, ma question porte sur le devenir du terrain libéré par les pompiers. La publication de la ville indiquait qu'un groupe de travail ad hoc était constitué autour de Monsieur Villemur pour réfléchir à son aménagement.*

*La libération de foncier public est une chose assez rare dans notre commune aussi au vu du manque criant de logements sociaux il me semblerait intéressant de réfléchir à un programme permettant leur production.*

*Pouvons-nous avoir connaissance des noms et qualités des participants au groupe de travail ad hoc et ce groupe peut-il être ouvert à vos oppositions et quelles sont ses premières réflexions ? Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire commence par la remercier pour les pouvoirs qu'elle lui prête mais il assure que le préfet de police ne lui a pas demandé son assentiment pour procéder à la fermeture du poste de secours qui relève de sa seule autorité. Il a eu simplement l'obligeance de l'en informer.

Ensuite, concernant l'assertion qui est "les délais d'interventions vont désormais doublés et peuvent entraîner des risques supplémentaires" ; il lui semble qu'en matière de

sécurité, il ne faut pas affoler les foules mais rester précis et exact. Il ne voit d'ailleurs pas en quoi les délais d'interventions seraient nécessairement doublés. Lors d'un entretien avec le colonel des sapeurs pompiers dans le courant du mois d'octobre, il lui a été précisé que le poste de secours actuellement à Sèvres n'était plus à même de remplir sa mission, notamment pour un problème de sécurité.

Visiblement, pour une qualité d'entraînement et d'interventions, il est nécessaire qu'il y ait des entraînements sur au moins deux engins par jour or un seul engin pouvait accéder au site actuel, la qualité de l'entraînement de l'équipe sur Sèvres n'était donc pas bonne. Cela a certainement été entre autre un des critères de décision des sapeurs pompiers.

Ensuite, concernant les délais d'intervention, certaines règles s'appliquent sur la petite couronne ; les délais d'intervention doivent être de moins de 15 minutes garanties. Ils le sont puisque dorénavant les interventions dépendront de trois postes de secours positionnés à moins de 15 minutes. La différence c'est que les interventions seront de postes de secours différents selon le lieu d'implantation de l'intervention sollicitée par les pompiers.

Il lui semble donc que la sécurité est renforcée et il était nécessaire que les sapeurs pompiers s'adaptent à la réalité de l'équipement qu'on leur proposait à Sèvres qui n'était pas des meilleurs.

Monsieur Villemur complète ces éléments en précisant que concernant le manque criant de logements sociaux, la ville compte aujourd'hui 23,54% de logements sociaux, pourcentage qui devrait monter à 25% de logements sociaux et que la Ville a aujourd'hui, en cours de livraison ou en cours de fin de travaux, environ 97 logements sociaux, par exemple, la résidence 3F rue des Pommerets, la résidence étudiants rue Eiffel. On ne donnera peut-être pas satisfaction à l'ensemble des demandes mais cela va dans le bon sens.

En ce qui concerne le devenir du terrain, ce terrain suscite beaucoup d'appétit. Aujourd'hui l'étude préalable ne relève pas des groupes politiques mais de la responsabilité des élus. Une révision du Plan Local d'Urbanisme a été lancée et on paie un bureau d'études pour faire un diagnostic de terrain et nous faire des propositions. Il paraît donc prématuré de tirer des conclusions tout de suite sur l'utilisation possible de ce terrain.

Un groupe de travail va être constitué, composé de Monsieur de Gestas responsable des bâtiments, Mesdames Hervé et Texier en charge du périscolaire et du scolaire, Mesdames Parpex et Destouches, ainsi que de lui-même. Il a déjà rencontré un certain nombre de personnes inquiètes du devenir de ce terrain. Aujourd'hui il n'y a pas de position déterminée sur le sujet mais à tous les promoteurs rencontrés, il a été demandé de faire des propositions intégrant des logements sociaux. La ville reste très vigilante sur le sujet de l'extension du parc de logements sociaux en proportion effectivement du parc de logements non social.

Avant de passer aux questions suivantes, Monsieur le Maire rappelle qu'elles sont arrivées un peu tardivement par rapport au délai de 48 heures fixé dans le règlement intérieur. Il demande aux conseillers d'être un peu plus vigilant à l'avenir.

Madame de Longevialle-Moulaï lit la première question du groupe socialiste.

*« Monsieur le Maire, vous connaissez le rôle important des ATSEM pour la vie scolaire et périscolaire des enfants des classes maternelles. Des études de réduction des personnes ATSEM sont en cours sur des villes voisines. Pourriez-vous nous confirmer que sur Sèvres nous resterons sur le modèle, une classe, une ATSEM ? Je vous remercie. »*

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hervé pour répondre.

Madame Hervé explique que par sa participation à la préparation des locaux et du matériel servant directement aux enfants, par son assistance auprès de l'enseignant, le métier d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles appelé ATSEM est au cœur de l'éveil de l'enfant en maternelle. Il résulte des obligations de la commune, (article R 412 127 du code des communes) d'affecter au moins une ATSEM par école. Par conséquent, suivant les

villes et les écoles ces agents peuvent intervenir dans une ou plusieurs classes selon les besoins et l'organisation interne de l'école.

La ville de Sèvres dispose non seulement d'une ATSEM par classe maternelle, soit 31 agents, mais également de deux agents dit « volants » afin de remplacer les ATSEM absentes en cas de formation, maladie ou tout autre motif.

Comme elle l'a rappelé à plusieurs reprises en conseil d'école, ce dispositif est plutôt exceptionnel, c'est loin d'être le cas dans toutes les communes de France et constitue une chance pour les enfants de Sèvres.

Il y a effectivement un certain nombre de rumeurs qui circulent en ce moment dans les écoles, rumeurs qui n'ont pas forcément de fondement puisqu'à ce jour, aucune modification n'est envisagée. La réforme des rythmes scolaires n'est évidemment pas figée et évolue donc en permanence, elle est donc susceptible d'avoir des impacts sur l'organisation du temps de travail des ATSEM dans le futur. Un bilan sera fait sur ce point et bien d'autres en fin d'année et les années suivantes au travers du comité de pilotage des rythmes scolaires.

Monsieur Durdux lit la seconde question du groupe socialiste.

*« Monsieur le Maire, il y a quelques semaines GPSO, par l'intermédiaire du vice-président Denis Badré, a écrit au président du Conseil Général pour l'informer du souhait de GPSO de se retirer de son rôle de co-gestionnaire du parc de l'île Monsieur. Nous avons été surpris de cette décision qui n'a pas été présentée préalablement au conseil communautaire. Le président du Conseil Général a de son côté manifesté sa surprise de ne pas avoir été prévenu de cette intention préalablement au courrier.*

*Au delà du caractère quelque peu précipité de cette démarche nous déplorons que GPSO et les maires des communes limitrophes se désintéressent de l'avenir de l'île Monsieur.*

*Le président du Conseil Général souhaite mettre en œuvre un projet d'équipement du parc de l'île Monsieur. Il a pour le faire réclamé une modification du PLU de l'île Monsieur, il a aussi indiqué qu'en cas de retrait de GPSO la présence des clubs associatifs sur l'île Monsieur serait remise en question.*

*Le retrait de GPSO ne permettra plus à notre ville d'influer sur l'avenir de cet espace important alors que nous pensons que les Sévriens doivent conserver un pouvoir de décision sur ce qu'il doit advenir de l'île Monsieur.*

*Le Conseil Général des Hauts de Seine n'a pas pour habitude de beaucoup s'enquérir des attentes des populations locales pour élaborer ces projets. Pouvez-vous nous exposer de quelle façon, si GPSO confirmait sa sortie du syndicat de l'île Monsieur, les habitants de notre ville pourraient être précisément informés, consultés et surtout écoutés par le Conseil Général pour que l'avenir de l'île Monsieur corresponde bien à leurs attentes. Nous vous remercions de votre réponse. »*

Monsieur le Maire répond qu'effectivement Monsieur Badré a écrit en sa qualité de vice-président chargé des finances au président du Conseil Général sous l'angle de la recherche d'économies budgétaires. Le coût de fonctionnement de l'île de Monsieur représente pour GPSO 1,5 million par an. GPSO a donc pensé, parce que le Conseil Général avait exprimé régulièrement son souhait de devenir seul maître du syndicat mixte de l'île de Monsieur, qu'il pouvait y avoir un accord qui se trouverait avec le Conseil Général.

Ce courrier a donc été l'occasion d'entamer les discussions, avec toutefois un préalable certain et impératif, c'est que la situation des clubs et associations résidents de GPSO soit prise compte et leur présence sur l'île de Monsieur devra être garantie dans toutes les hypothèses de retrait ou non de GPSO de l'île de Monsieur. On en est pour le moment à l'étude, à voir si cette piste de réduction budgétaire doit être poursuivie ou non en fonction des échanges eus avec le département.

Monsieur Durdux lit la dernière question du groupe socialiste.

*« Monsieur le Maire, la réduction inéluctable des dotations et de l'attribution de compensation aux communes nous oblige à faire preuve d'imagination pour réduire les dépenses. La recherche d'efficacité, les économies d'échelle, sont désormais impératives sans pour autant que soit affectée la qualité de nos services publics. C'est un défi que notre commune doit relever.*

*Une solution connue et déjà expérimentée pour s'adapter sera d'accroître la coopération intercommunale avec nos communes voisines de Chaville et de Ville d'Avray au delà des transferts de compétences déjà effectués vers GPSO.*

*Nous avons vu dans un passé récent se mettre en place et fonctionner des regroupements de compétences, qu'elles soient communales ou nationales entre nos trois communes sans que la satisfaction des usagers soit diminuée, ainsi pour l'état civil, la police, l'action sanitaire et sociale, le sport, les transports, etc. Notons aujourd'hui la volonté de rapprocher le SEI, l'Atrium et le Colombier, il n'est pas de compétence communale ou plus vaste dont on se dit qu'elle ne puisse être mise en commun.*

*Notre vivre ensemble avec nos communes voisines et Chaville et Ville d'Avray dépasse tout à fait logiquement les frontières des paroisses fondatrices. Le mouvement de réforme territoriale engagé dans les années 70 montre clairement que les deux échelons territoriaux de demain seront la Région et les regroupements de communes, intercommunalité et métropole, les deux pour ce qui nous concerne. La question est donc de savoir comment peser dans ces ensembles et quelle taille critique adopter pour préserver une capacité de financement qui nous laisse une certaine liberté d'action. Nous proposons, Monsieur le Maire, de travailler à la fusion de nos trois communes de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray. Préparer l'avenir de notre bassin naturel de vie en fusionnant nos trois communes permettra de renforcer la coopération entre les trois communes, créera un effet de masse sur nos budgets, amènera de rapides économies de fonctionnement et donnera plus de poids à la nouvelle commune ainsi formée au sein de GPSO et partant de là la Métropole.*

*Pensez-vous Monsieur le Maire étudier ce schéma que nous vous suggérons. Nous vous remercions de votre réponse. »*

Monsieur le Maire répond qu'en cette matière qui est importante il préconise le pas à pas, c'est à dire un pas après l'autre avec sûreté, sécurité, précision. Pour prendre une analogie, si on veut améliorer l'offre de transports sur la ville il ne préconiserait pas la création d'un métro à Sèvres mais plutôt des améliorations progressives de différentes lignes existantes sur la ville. On peut avoir des perspectives ambitieuses mais cela ne dispense pas pour autant de franchir les étapes les unes après les autres.

Il retient cette proposition, qui est intéressante mais pour le moment, il propose d'avancer plus tranquillement sur une mutualisation progressive et, si possible, systématique des équipements et des services. Il sera temps d'aviser à la fin.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.*